

Réponse du Conseil communal à la question écrite de
M. Michel Darbellay, intitulée
"Quelles ressources pour l'exécution et la surveillance des tâches
communales"

Les tâches communales à assumer par notre commune sont nombreuses et diverses. La surveillance de l'application des bases légales requiert des ressources qui exigent à la fois du temps et des compétences spécifiques. Pour cette raison, la commune ne peut pas s'appuyer que sur l'action des ses commissaires. La collaboration intercommunale serait intéressante.

Le Conseil communal répond de la manière suivante aux questions posées :

1. Le Conseil communal juge-t-il suffisantes les ressources affectées à la surveillance des tâches communales ?

De manière générale, la surveillance des tâches communales est assurée au travers des différents dicastères par les membres de l'exécutif en collaboration avec l'administration. Force est de constater qu'actuellement le travail se concentre sur les tâches prioritaires, ceci tout particulièrement au vu des ressources à disposition. Pour le Conseil communal, ces tâches prioritaires sont correctement effectuées. Les travaux administratifs dévolus aux communes sont complexes et requièrent des compétences toujours plus exigeantes et spécifiques. Au fil des ans, il est constaté un volume de travail en progression, que ce soit en matière d'urbanisme, juridique, comptable, sans oublier les ressources humaines qui occupent une place importante.

A titre comparatif, depuis le 1^{er} janvier 2013, le nombre d'EPT a baissé de 0,475 EPT pour se fixer actuellement à 4,5 EPT. En comparaison avec des communes de même taille, nous nous situons plutôt en deçà de la moyenne. Cependant, en vue de la révision de tous les contrats de travail pour le 1^{er} janvier 2021, il est prévu des réajustements afin d'équilibrer la charge de travail entre les collaborateurs actuels.

2. Le processus de fusion étant achevé, des ressources peuvent-elles être dégagées ou alors renforcées pour la surveillance des tâches communales ?

Force est de constater que l'évolution et la complexité croissante des dossiers ne permettront pas à notre commune de diminuer les EPT de l'administration dans un court ou moyen terme. Le Conseil communal met tout en œuvre afin d'accélérer la digitalisation qui devrait déboucher sur une réduction des effectifs. En parallèle, il souhaite définir plus clairement les rôles des collaborateurs communaux dans l'exécution des tâches, d'une part, et la surveillance de celles-ci, d'autre part.

Cette réflexion se fait en deux temps. Premièrement, pour le 1^{er} janvier 2021, il s'agira de renforcer la surveillance et le suivi de certaines tâches, tout particulièrement en matière d'urbanisme. Deuxièmement, pour le 1^{er} janvier 2023, les mesures prises dès 2021 seront évaluées. Le Conseil communal proposera en fonction des constats une organisation qui assure le meilleur suivi possible en matière de tâches de surveillance, ceci toujours en adéquation avec les ressources disponibles.

3. Le Conseil communal envisage-t-il s'approcher de communes environnantes pour coopérer dans le domaine de la surveillance des tâches communales ?

En termes de respect de législation en cours dans les communes, la coopération intercommunale est difficilement envisageable. Cependant, une réflexion est en cours au sein de l'AMDD afin de permettre des rationalisations et des collaborations entre les communes du district, comme par exemple le partage de postes tels que celui d'urbaniste ou de juriste, pour n'en citer que deux. Dans sa séance du 24 septembre 2020, l'AMDD a décidé de définir un catalogue de prestations communes qui seraient envisageables de mettre en place.

Val Terbi, le 9 novembre 2020



AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL


Michel Brahier
Président


Catherine Comte
Secrétaire